

Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

R. 4153-40 et suivants du code du travail

☐ Déclaration initiale (valable 3 ans) – R. 4153-41

☐ Renouvellement – R. 4153-44

Date de la dernière déclaration :

TYPE DE DÉCLARANT :

- ☒ Lycée Professionnel/Technologique/Agricole
☐ Centre de Formation d'Apprentis
☐ Entreprise
☐ Organisme de Formation Professionnelle
☐ Établissement Social/Médico-social
☐ Établissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
☐ Établissement et Service d'Aide par le Travail

Préciser :

Pour les entreprises, l'atelier ou l'activité concerné(e) :

Pour les établissements de formation, la filière concernée : **Jardinier Paysagiste**

NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE : **EREA MURET**

SECTEUR D'ACTIVITÉ – code APE : **UAI 0311240E**
SIRET :

Adresse : **40, Avenue Louis Pasteur**

Code postal : **31600**

Ville : **MURET**

Adresse courriel: **0311240@ac-toulouse.fr**

Téléphone : 05 61 51 96 96

DÉCLARATION DE DÉROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Je soussigné(e), **BORDE Nicolas**, déclare par la présente déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle.

J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail :

Avant affectation des jeunes au poste de travail :

- avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail,
- avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les actions de prévention prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 4121-3.

Avant toute mise en situation de travail du jeune :

- avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle **et** :
 - (**Employeur**) : l'avoir informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
 - (**Chef d'établissement de formation**) : en avoir organisé l'évaluation,
- m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
- avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Vous trouverez en page 2 :

- la liste des travaux interdits susceptibles de dérogation pour lesquels cette déclaration est faite,
- les formations professionnelles assurées ou métiers concernés,
- les lieux de formations connus,
- les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Les équipements de travail et le détail des travaux concernés figurent en pages 3 et 4.

Je m'engage à :

- communiquer à l'inspection du travail toute modification intervenue liée à mon secteur d'activité, à la formation professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés au(x) jeune(s) (R. 4153-42),
- tenir à la disposition de l'inspection du travail les modifications relatives aux lieux de formation connus et à la qualité ou la fonction des encadrants (R. 4153-43).

Fait à MURET

le 12/09/2022

SIGNATURE, QUALITÉ DU DÉCLARANT & CACHET :

Transmission par tout moyen conférant date certaine permettant d'établir la date de réception.
(par exemple, lettre ou courriel avec accusé de réception)

À l'Inspection du travail territorialement compétente

Intitulé des formations professionnelles concernées par les travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	CAP Agricole : Jardinier Paysagiste
Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	Professeurs lycée professionnel
Adresse(s) des différents lieux de formation connus	EREA Muret

<i>Source du risque *</i>	<i>Travaux interdits soumis à la déclaration de dérogation</i>	<i>Locaux de l'établissement / entreprise</i>	<i>Chantier extérieur **</i>
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	D. 4153-17 – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60.	☐	☐
Travaux exposant à l'amiante	D. 4153-18 – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	☐	☐
Travaux exposant à des rayonnements ionisants	D. 4153-21 – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44.	☐	☐
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels	D. 4153-22 – Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6.	☐	☐
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III.	☐	☐
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage	D. 4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.	☐	☐
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;	☒	☒
	2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.	☐	☐
Travaux de maintenance	D. 4153-29 – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.	☐	☐
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 – Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.	☐	☐
Travaux sur échafaudage	D. 4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages.	☐	☐
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement.	☐	☐
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 – 1° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	☐	☐

* Pour chaque source de risque identifiée, remplir le tableau correspondant pages 3 et 4

** Agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire → tenir les adresses à la disposition de l'inspection du travail

	Utilisation Entretien Art D. 4153-28	Maintenance Art D. 4153-29	Équipements de travail concernés par la déclaration *	
			Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Équipements de travail ** - machines mentionnées à l'article R. 4313-78 - machines comportant des éléments mobiles accessibles - équipements de travail sur lesquels portent les travaux de maintenance
Ex.	☒	☒	Entretien et infrastructures paysagères- Mise en place de végétaux	MOTOBINEUSE STAUB ST2662RX
1	☐	☐		MOTOCULTEUR STAUB Ranch Junior
2	☐	☐		TRACTEUR ISEKI N°00056
3	☐	☐		BETONNIERE GUY NOEL 850W
4	☐	☐		BROYEUR TRACTE NEGRI
5	☐	☐		BROYEUR VEGETAUX ELIET N°1916037
6	☐	☐		MOTOBINEUSE KUBOTA TF35 207332
7	☐	☐		MOTOCULTEUR HUSQVARNA CRT 51
8	☐	☐		ROTAVATOR ROTARY TILLER
9	☐	☐		ROTOFIL KAWASAKI TH48
10	☐	☐		SCIE CIRCULAIRE A MATERIAUX CLIPPER EBW 255 3 model 99446
11	☐	☐		SOUFFLEUR HUSQVARNA 125B
12	☐	☐		TRONCONNEUSE STIHL MS171C
13	☐	☐		TAILLE HAIE HUSQVARNA 325 HD 60
14	☐	☐		TAILLE HAIE HUSQVARNA 327 HD A65
15	☐	☐		TAILLE HAIE STIHL HS45
16	☐	☐		TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA GR2100-II
17	☐	☐		TONDEUSE HONDA NTL534 HGR
18	☐	☐		TONDEUSE HONDA HONDA HRD 530 C HXE
19	☐	☐		DEBROUSSAILLEUSE STIHL FR 460 TC
20	☐	☐		DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 240 C
21	☐	☐		DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 55 C

* Y compris portatifs ou loués.

** Voir fiche n° 9 de l'instruction interministérielle n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGERDAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016.

Interventions en milieu hyperbare D. 4153-23			
	<i>Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (heures)</i>	<i>Observations</i>
Ex	Inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole	500hPa (45mn)	Plongée en duo à 10 m
1			
2			
3			

Travaux en milieu confiné D. 4153-34			
	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Type de milieu confiné ou cuves, réservoirs, bassins, citernes et durée des interventions (heures)</i>	<i>Observations</i>
Ex	Pose gaines de ventilation	Réseau souterrain ville (5h)	Risque biologique à vérifier
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD) dont cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17			
	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Nom* des agents chimiques</i>	<i>Observations</i>
Ex	Nettoyage de pièces	Acétone - MIEUXAS	Présence d'un rince-œil à proximité du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS)

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18				
	<i>Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Type de matériau amianté*</i>	<i>Niveau d'empoussièrement (fibres / litre)**</i>	<i>Observations</i>
Ex	Perçage	Enduit de lissage sur béton	90 f / l	Info selon DTA (dossier technique amiante) sur la présence d'amiante
1				
2				
3				

* Calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantée...

** Article R. 4412-98 du code du travail